

E 6779

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 10 novembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 10 novembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie.

SN 4187/11



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 novembre 2011
(OR. en)**

SN 4187/11

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE)
 n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

mettant en œuvre le règlement (UE) n° 442/2011

concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil du 9 mai 2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie¹, et notamment son article 14, paragraphe 1,

¹ JO L 121 du 10.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 mai 2011, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie et conformément à la décision d'exécution 2011/[]/PESC du Conseil du [] novembre 2011 mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie¹, il convient d'inscrire d'autres personnes sur la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° 442/2011,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes dont la liste figure à l'annexe du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° 442/2011.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 121 du 10.5.2011, p. 11.

ANNEXE

Personnes visées à l'article 1^{er}

....
